

Arrêté portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Saint-Vital

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-VITAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Considérant que la commune de ST-VITAL

- est située dans les périmètres des Plans Particuliers d'Intervention des barrages de Roselend, La Girotte et Tignes approuvés le 16 mars 2005,
- fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation dont la dernière modification a été approuvée le 24 décembre 2015,
- fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques relatif au site Finagaz approuvé le 22 avril 2014.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur.

Considérant qu'un exercice de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde PCS a eu lieu le 30 novembre 2022 en lien avec la Préfecture et les Pompiers (risque inondation débordement du ruisseau de la Combaz).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de SAINT-VITAL est mis à jour à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Article 2 : Le Plan Communal est consultable en Mairie.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à M. le Préfet de la Savoie, Monsieur le Sous-préfet d'Albertville, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de la Savoie, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Savoie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Président de l'Agglomération ARLYSERE.

Fait à Saint-Vital, le 07 décembre 2022

Le Maire,

Serge DAL BIANCO

